

CONDITIONS FINANCIERES APPLICABLES AUX ADHERENTS EN 2026

(Conformément à l'avis favorable du Conseil d'Administration le 8 décembre 2025
Et approuvées en Assemblée Générale Ordinaire le 15 décembre 2025)

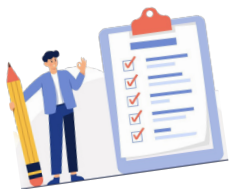
ADHÉSION et DROIT D'ENTRÉE :

Pour un nouvel adhérent, le droit d'entrée est de **10,00 € H.T.** par salarié présent dans l'entreprise à la date de l'adhésion à l'AMSD.

Si, après radiation, une entreprise souhaite adhérer à nouveau à l'AMSD, elle devra payer, outre les sommes restantes dues à la date de sa radiation, un droit de réinscription de **10,00 € H.T.** par salarié.

COTISATION FORFAITAIRE :

✓ **COTISATION ANNUELLE** per capita applicable aussi aux Entreprises de Travail Temporaire :



Surveillance Individuelle Simple : 103,00 € H.T.

Surveillance Individuelle Adaptée : 103,00€ H.T.

Surveillance Individuelle Renforcée : 122,00 H.T.

Surveillance Individuelle INB/DATR : 396,00 H.T.

(Tarif conventionné avec EDF)

Par salarié présent à l'effectif au 1er janvier 2026, en contrepartie de l'offre de service socle. Chaque salarié comptant pour une unité quelle que soit la nature de son contrat (CDI ou CDD), son temps de travail et y compris s'il se trouve en arrêt de travail.

Votre déclaration d'effectif doit être effectuée sur notre portail et toute l'année :

www.amsd-sante-travail.net / PORTAIL ADHÉRENTS.



Dans le cadre du principe de mutualisation, cette cotisation forfaitaire couvre les dépenses de fonctionnement de l'AMSD. Conformément à l'article L.4622-2 du code du travail, les moyens financiers permettent aux Médecins du Travail et à leurs équipes pluridisciplinaires de mettre en œuvre :

- ➔ le suivi individuel de l'état de santé des salariés
- ➔ des conseils aux employeurs et aux salariés, des ateliers de sensibilisation /prévention
- ➔ des actions en milieu de travail orientées prioritairement vers la prévention primaire,
- ➔ la traçabilité des expositions professionnelles et une contribution à la veille sanitaire,
- ➔ l'accès aux dispositifs de Prévention de la Désinsertion Professionnelle

Enfin, sauf exception, les éventuels examens complémentaires prescrits par le Médecin du Travail sont à la charge de l'AMSD.

Absentéisme

Toute absence non excusée à une visite, à moins de 72 heures ouvrées des rendez-vous, sera facturée 103,00 € H.T. quel que soit le motif de la visite. La facturation sera établie mensuellement.

Les statuts et le règlement intérieur de l'AMSD sont consultables sur
www.amsd-sante-travail.net ou
peuvent vous être adressés sur simple demande